

DÉCLARATION DE PLUS-VALUE SUR LES CESSIONS DE BIENS MEUBLES OU DE PARTS DE SOCIÉTÉS À PRÉPONDERANCE IMMOBILIÈRE

Impôt sur le revenu afférent à la plus-value (CGI, art. 150 UA et 150 UB)

Prélèvement dû par les non-résidents assujettis ou non à l'impôt sur le revenu (CGI, art. 244 bis A)

Ce nouvel imprimé se substitue aux imprimés n° 2048-M, 2090 et 2090 bis

Rédacteur de l'acte	
Nom	
Adresse	
Numéro CRPCEN	
Désignation du cédant <small>(si le bien meuble ou les droits sociaux sont cédés par une société, remplissez également la page 4)</small>	
Nom et prénoms ou forme et dénomination	
Adresse du domicile ou siège social	
Pays	
Numéro SIREN et code APE	
Désignation du représentant accrédité pour les non-résidents ou associés non-résidents, si la cession porte sur des droits sociaux	
Nom et prénoms ou dénomination sociale	
Adresse ou siège social en France	
Engagement du représentant : Je soussigné _____, agissant en qualité de (1) _____, accepte de représenter le vendeur non-résident de France désigné ci-dessus ou les associés non-résidents de France de la société cédante désignée ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article 244 bis A du code général des impôts. Je m'engage, en conséquence, à acquitter en ses (leurs) lieu(x) et place(s), le prélèvement exigible au titre de la cession décrite ci-dessous, tant en vertu de la présente déclaration que d'un éventuel contrôle ultérieur, ainsi que l'amende qui pourrait être appliquée. Je m'engage, en outre, si ce même vendeur est une personne morale passible de la taxe annuelle de 3 % prévue à l'article 990 D du code précité, à acquitter cette taxe en ses lieu et place. Cet engagement vaut tant pour le principal du droit exigible au titre de l'année de la cession que pour les pénalités qui pourraient être appliquées.	
(1) Si le représentant est une personne morale, indiquez la qualité du signataire (gérant, président-directeur général...)	
Signature	_____
Fait à _____ le _____	(précédée de la mention « lu et approuvé »)
Désignation du bien cédé	
Meuble <small>(précisez sa nature)</small>	
Bijoux, objet d'art, de collection ou d'antiquité <small>(option prévue à l'article 150 V L du code général des impôts)</small>	<i>Remplissez également la page 2</i>
Droits sociaux Dénomination de la société dans laquelle vous détenez des titres Adresse du siège social Numéro SIREN Nombre total de parts du capital Nombre et numéros des parts cédées	<i>Remplissez également la page 3</i>
Renseignements relatifs à la cession	
Nature et date du transfert de la propriété	
Nom ou dénomination de l'acquéreur	
Adresse ou siège social de l'acquéreur	
Numéro SIREN et code APE	
Origine de propriété	
Date d'acquisition du bien cédé	
Mode d'acquisition du bien cédé	À titre onéreux <input type="checkbox"/> par succession <input type="checkbox"/> par donation <input type="checkbox"/>
Le bien cédé est-il détenu en indivision ?	OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Pourcentage détenu en indivision _____ %

100 CESSION DE BIEN MEUBLE

Détermination de la plus-value brute

101 Prix de cession		
102 Sommes à ajouter au prix de cession.....	+	
103 Frais admis en déduction du prix de cession.....	-	
104 Prix de cession corrigé (lignes 101 + 102 - 103)		
105 Prix d'acquisition ou valeur vénale		
106 Frais d'acquisition.....	+	
107 Frais de restauration ou de remise en état.....	+	
108 Prix d'acquisition corrigé (lignes 105 + 106 + 107)		-
110 Plus-value brute (ligne 104 – ligne 108)		=

Détermination de la plus-value nette imposable

120 Abattement pour durée de détention		
121 Nombre d'années de détention au-delà de la 2 ^{ème} année.....		
122 Taux de la réduction (ligne 121 x 10%).....		%
123 Montant de la réduction (ligne 110 x ligne 122)		-
124 Abattement supplémentaire pour les chevaux de course		
125 Nombre d'années de détention		
126 Taux de la réduction (ligne 125 x 15%).....		%
127 Montant de la réduction (ligne 110 x ligne 126)		-
130 Plus-value nette imposable (lignes 110 – 123 – 127)		=

Liquidation des droits et mode de paiement

140 Montant de l'impôt (ligne 130 x 16 %).....	
141 Montant de la CSG (ligne 130 x 8,2 %).....	
142 Montant de la CRDS (ligne 130 x 0,5 %).....	
143 Montant du prélèvement social (ligne 130 x 2 %).....	
144 Montant de la contribution additionnelle au prélèvement social (ligne 130 x 0,3 %).....	
150 TOTAL A PAYER (lignes 140 + 141 + 142 + 143 + 144)	=

En cas de paiement par chèque, établissez-le à l'ordre du Trésor Public
 A le

Signature du cédant

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PRISE EN RECETTE
 N° Date
 Droits
 Pénalités

200 CESSION DE DROITS SOCIAUX

Détermination de la plus-value brute

201 Prix de cession		
202 Sommes à ajouter au prix de cession.....	+	
203 Frais admis en déduction du prix de cession.....	-	
204 Prix de cession corrigé (lignes 201 + 202 - 203)		
205 Prix d'acquisition ou valeur vénale		
206 Soulte reçue en cas d'échange de titres	-	
207 Soulte versée en cas d'échange de titres	+	
208 Frais d'acquisition.....	+	
209 Prix d'acquisition corrigé (lignes 205 - 206 + 207 + 208)		-
210 Plus-value brute (ligne 204 – ligne 209)		=

Détermination de la plus-value nette imposable

220 Abattement pour durée de détention		
221 Nombre d'années de détention au-delà de la 5 ^{ème} année.....		
222 Taux de la réduction (ligne 221 x 10%).....		%
223 Montant de la réduction (ligne 210 x ligne 222)		-
224 Plus-value imposable (ligne 210 – ligne 223)		=
<i>Lorsqu'une même cession porte sur des biens pour lesquels sont prévues des règles différentes (acquisitions successives de fractions divisées ou indivises notamment), il convient de remplir les lignes 201 à 223 incluse pour chacune des fractions (utilisez plusieurs 2048-M p.3)</i>		
225 Plus-value imposable globale		
<i>La ligne ci-dessus doit comprendre le total des plus-values déterminées pour chaque fraction de bien</i>		
226 Abattement fixe		-
230 Plus-value nette imposable (ligne 224 ou 225 – ligne 226)		=

Cession par une société - Détermination de la quote-part de plus-value imposable (remplissez la page 4)

240 Pourcentage dégagé case A (page 4) x ligne 230.....	=
241 Pourcentage dégagé case B (page 4) x ligne 230.....	=
242 Pourcentage dégagé case C (page 4) x ligne 230.....	=

LIQUIDATION DES DROITS ET MODE DE PAIEMENT

250 Montant de l'impôt	
251 Montant dû au titre de l'imposition à 16 % (lignes 230 ou (240 + 241)) x 16 %	
<i>Résidents de France et non-résidents personnes physiques communautaires (voir tableau page 4)</i>	
252 Montant dû au titre de l'imposition à 33,1/3 % (lignes 230 ou (242 + 320)) x 33,1/3 %	
<i>Autres non-résidents (voir tableau page 4)</i>	
260 Montant de l'impôt dû (ligne 251 + ligne 252)	=
<i>Les prélèvements sociaux ci-dessous sont dus uniquement par les résidents de France</i>	
270 Montant de la CSG (ligne 230 ou ligne 240) x 8,2 %	
271 Montant de la CRDS (ligne 230 ou ligne 240) x 0,5 %	
272 Montant du prélèvement social (ligne 230 ou ligne 240) x 2 %	
273 Montant de la contribution additionnelle au prélèvement social (ligne 230 ou ligne 240) x 0,3.%.....	
TOTAL A PAYER (lignes 260 + 270 + 271 +272 + 273)	=

En cas de paiement par chèque, établissez-le à l'ordre du Trésor Public

A le

Signature du cédant

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

PRISE EN RECETTE

N° Date

Droits
Pénalités

CESSION DE PARTS DE SOCIETE CIVILE A PREPONDERANCE IMMOBILIERE PAR UNE SOCIETE

Désignation des associés présents à la date de cession des parts											
Identification des associés <i>(Si le nombre d'associés est supérieur à 3, utilisez plusieurs page 4)</i>			Parts des droits sociaux soumis au régime :								
			PV des particuliers(1)			PV des sociétés étrangères	PV professionnelles BIC, BNC, BA, IS				
			Résidents de France	Non-résidents de France							
			Résidents de la CE (2)	Résidents hors CE							
			16%	16%	33,1/3%	33,1/3%					
1	Nom ou désignation Personne physique <input type="checkbox"/> Personne morale <input type="checkbox"/> Adresse ou siège Numéro SIREN		%	%	%	%	%				
2	Nom ou désignation Personne physique <input type="checkbox"/> Personne morale <input type="checkbox"/> Adresse ou siège Numéro SIREN		%	%	%	%	%				
3	Nom ou désignation Personne physique <input type="checkbox"/> Personne morale <input type="checkbox"/> Adresse ou siège Numéro SIREN		%	%	%	%	%				
% de la case A, B et C à utiliser pour déterminer la quote-part de plus-value imposable (lignes 240, 241 et 242 p. 3)			A	%	B	%	C	%	D	%	Si la case D est servie, remplir lignes 300 à 320 ci-dessous
Montant du prix de cession correspondant aux droits sociaux des non-résidents (total des pourcentages dégagés aux cases B, C et D x ligne 201 ou ligne 300)											

(1) Y compris pour les sociétés dont les bénéfices sont imposés au nom des associés

(2) + Islande et Norvège

TAUX D'IMPOSITION HORS PRÉLÈVEMENTS SOCIAUX

Personnes physiques		
Résidents de France		16 %
Résidents hors de France	résident d'un Etat membre de la Communauté européenne (2)	16 %
	résident d'un autre Etat	33,1/3 %
Sociétés dont les bénéfices sont imposés au nom des associés		
Sociétés dont le siège est situé en France		
Associé personne physique	résident en France ou d'un Etat membre de la Communauté européenne (2)	16 %
	résident d'un autre Etat	33,1/3 %
Associé personne morale	résident en France	16 % ou taux IR ou IS
	Non-résident	33,1/3 %
Sociétés dont le siège est situé hors de France		
Associé personne physique	résident en France ou d'un Etat membre de la Communauté européenne (2)	16 %
	résident d'un autre Etat	33,1/3 %
Associé personne morale	résident ou non-résident en France	33,1/3 %
Autres sociétés dont le siège est situé hors de France		33,1/3 %

PRELEVEMENT DU PAR LES SOCIETES NON-RESIDENTES NON ASSUJETTIES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Détermination de la plus-value brute <i>(ancien imprimé 2090 bis)</i>		
300 Prix de cession		
301 Sommes à ajouter au prix de cession	+	
302 Frais admis en déduction du prix de cession.....	-	
303 Prix de cession corrigé (lignes 300 + 301 - 302).....		
310 Prix d'acquisition ou valeur vénale		
311 Frais d'acquisition.....	+	
312 Prix d'acquisition ou valeur vénale corrigé(e) (lignes 310 + 311).....		-
Détermination de la plus-value imposable		
320 Plus-value imposable		
ligne 303 – ligne 312		
ou [(ligne 303 – ligne 312) x pourcentage dégagé case D du tableau ci-dessus] si la société étrangère est associée d'une société qui relève des articles 8 à 8 ter du CGI et dont le siège est en France		=
à prendre en compte pour le calcul de la ligne 252 (p. 3)		